

22 mars 2021

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner le projet de délibération du 23 juin 2020 de M^{mes} et MM. Pascal Holenweg, Olivier Gurtner, Dorothée Marthaler Ghidoni, Amanda Ojalvo, Salma Selle, Christel Saura, Olivia Bessat, Dalya Mitri Davidshofer, Oriana Brücker et Paule Mangeat: «Des aides financières simples, efficaces et respectueuses».

Rapport de M^{me} Dorothée Marthaler Ghidoni.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) lors de la séance plénière du Conseil municipal du 8 septembre 2020. Il a été traité, sous la présidence de M. Didier Lyon, lors des séances de commission des 5 novembre 2020 et 4 et 11 février 2021. Les notes de séances ont été prises par M. Nohlan Rosset que nous remercions pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant qu'une allocation sociale n'est pas une aumône, ne se verse que comme est versée toute allocation et ne se justifie que par l'aide effective qu'elle apporte à ses ayants droit – et non aux avantages qu'elle peut accorder à d'autres,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal relatif aux aides financières du Service social (LC 21 511) est modifié comme suit:

Art. 23A Allocation de rentrée scolaire

suppression de l'alinéa 5

Séance du 5 novembre 2020

Audition de M. Pascal Holenweg, motionnaire

M. Holenweg explique que le projet de délibération vise à modifier le règlement du Conseil municipal relatif aux aides financières sociales. Il s'agit de fait d'allocations sociales que la Ville a eu l'autorisation de verser. Il s'agit donc de supprimer l'alinéa 5 article 23A qui impose à la Ville de distribuer l'allocation de rentrée scolaire sous forme de carte-bon valable dans certains magasins qui se sont déclarés d'accord de participer à ce réseau. L'intention de départ était de supprimer cette possibilité d'accorder cette allocation sous la forme d'une carte valable uniquement dans certains magasins. Ce projet date de juin 2020, après la première vague de Covid, et il peut y avoir une utilité à ce que des magasins locaux soient privilégiés dans le versement d'une aide sociale. Il ne s'agit donc plus d'empêcher le versement de l'allocation scolaire sous forme de carte, mais de réintroduire la possibilité de la verser de manière fiduciaire (par virement de compte à compte) comme toutes les autres allocations sociales. Il y a ainsi une opposition de principe sur le passage obligatoire du versement normal d'une aide sociale (sur un compte) au versement sous forme de carte. Un versement fiduciaire permet à cette allocation d'être utilisée pour d'autres frais que ceux liés à la rentrée, de la même manière que les allocations d'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et d'assurance-invalidité (AI) ne sont pas forcément utilisées pour des dépenses liées à l'âge ou que les remboursements de frais médicaux ne sont pas forcément utilisés pour acheter des médicaments. L'allocation de rentrée scolaire correspond à une dépense obligatoire mais n'est pas forcément vouée à être utilisée tout de suite sachant que l'achat de fournitures scolaires que compense partiellement l'allocation devra de toute façon être réalisé. Au départ, l'opposition était de principe car l'allocation sociale n'est pas une aide sociale ou de la charité publique ou privée, mais un droit posé dans un règlement. Ce droit a été conquis par la Ville contre le Canton qui n'acceptait pas qu'elle verse cette allocation. Un droit social, par ailleurs, ne peut pas être réduit à la possibilité de dépenser dans certains commerces et pas dans d'autres. Il s'agit d'une position politique de principe. Mais le contexte pandémique a amené les auteurs du texte à nuancer cette position de principe en proposant que la Ville ait la possibilité de verser l'allocation soit sous la forme de cartes (système actuel décidé par l'ancien Conseil municipal), soit sous la forme d'un versement (ancien système), soit les deux au choix de la Ville ou des bénéficiaires. Il rappelle enfin que ce débat a déjà eu lieu deux fois en plénière et une fois par pétition.

Question des commissaires

Une commissaire se souvient que lors du premier débat M. Holenweg avait traité les allocataires de nécessiteux qui allaient demander la charité en robe de bure avec un cierge sur la tête et des cendres dans les mains. Elle rappelle que

cette allocation est faite pour que les personnes qui ont des enfants en âge de scolarité et qui touchent des subventions aux primes d'assurance-maladie pour eux et leurs enfants, des gens qui ont donc déjà de la peine à boucler leurs fins de mois, pour qu'ils puissent acheter ce dont ils ont besoin à la rentrée. L'avantage de cette carte est que les gens peuvent la demander dès le mois de juin et l'obtenir dès juillet. Pour le principe, n'importe quel commerçant, sous certaines conditions (former des apprentis ou être atteignable en transports publics, par exemple), pouvait y souscrire. Réintroduire un paiement en espèces pour ceux qui le veulent soulève des questions: qui dit qu'il sera dépensé à Genève et dans des commerces qui respectent l'écologie ou forment des apprentis? L'urgence sociale touche aussi les petits commerces car, selon les décisions arbitraires du Conseil d'Etat, n'importe quel petit commerce qui vend autre chose que de l'alimentation (sauf exceptions), devient criminel et pourvoyeur de Covid. Sauver les petits commerces genevois est aussi un avantage de cette carte d'allocation scolaire. Elle rappelle que la Ville a été claire sur le fait qu'elle ne contrôlerait pas ce que les gens achètent avec cette carte.

M. Holenweg répond que l'allocation est faite pour les personnes, pas pour les commerces et répond au critère de recevoir des subventions cantonales pour les primes d'assurance-maladie pour les enfants et les parents. Tous les commerces ne sont pas dans le réseau qui accepte actuellement les cartes. Rien ne nous dit que l'allocation sera utilisée immédiatement pour acheter des fournitures scolaires, mais on sait qu'elles sont une dépense inévitable. Si l'allocation est versée en juillet sous forme monétaire il est possible que les familles décident de payer autre chose mais elles devront de toute façon acheter des fournitures scolaires en septembre. L'allusion aux pauvres méritants et nécessiteux devant mendier une aide sociale était une allusion ironique en réponse aux discours ayant eu lieu au moment de l'introduction du versement de l'allocation de rentrée scolaire sous forme de carte. Une série d'intervenants disaient en résumé que les bénéficiaires qui recevraient une allocation en espèces la boiraient ou iraient en vacances avec. Cela participait parfois d'une vieille méfiance envers les nécessiteux à qui l'on ne peut pas faire confiance et à qui on donne plutôt de la nourriture que de l'argent, ne sachant pas ce qu'ils vont en faire, et d'une conception extrêmement restrictive des allocations sociales; un bénéficiaire a droit à une somme qu'il peut dépenser là où réside un besoin.

Une commissaire explique qu'à l'époque l'allocation était versée fin novembre uniquement et les gens avaient déjà acheté ce dont ils avaient besoin pour la rentrée scolaire. Depuis l'introduction de la carte, M. Philipp Schroft (chef du Service social (SOC)) a annoncé que 98% des sommes étaient dépensées. Elle rappelle que l'argent utilisé pour l'allocation de rentrée scolaire est versé par les gens et les commerces qui paient des impôts ainsi que la taxe professionnelle. Il ne s'agit pas de fonds perdus et c'est un juste retour des choses que les gens qui participent à ce réseau bénéficient aussi de cette allocation.

M. Holenweg rappelle qu'il ne s'agit pas de supprimer le versement de l'allocation par carte. Il répète qu'il n'est pas question de supprimer cette possibilité mais de l'ouvrir à des modes différents qui n'excluent pas le versement par carte. Il ajoute qu'il n'y a pas de raison d'avoir un traitement différentiel pour cette allocation car toutes les allocations proviennent des impôts. Enfin, il explique qu'il n'y a pas de contrôle sur ce à quoi servent les remboursements de frais médicaux et allocations sociales; il ne devrait donc pas y en avoir pour cette allocation sociale. Il ajoute qu'il faut introduire la possibilité de verser l'allocation à quelque moment que ce soit sous forme monétaire ou sous forme de carte, la Ville choisissant quelle méthode elle utilise ou laissant au bénéficiaire la possibilité de choisir. Par ailleurs, en période de confinement relatif, il est tout à fait concevable de privilégier le versement par carte mais, en période plus paisible, il faut laisser la possibilité d'un versement normal.

Une commissaire explique qu'un changement du règlement et du système coûterait une certaine somme (ressources humaines ou lettre aux familles notamment). Elle ajoute qu'il n'y a pas beaucoup de commerces membres de ce réseau et remarque que les Transports publics genevois (TPG) pourraient y être inclus.

M. Holenweg répond que les dépenses supplémentaires ont été consenties pour le passage du système fiduciaire au système de carte. Une nouvelle modification ne générerait qu'un changement dans la lettre envoyée aux familles. Il n'y a pas de personnel supplémentaire à engager. Par ailleurs, il est vrai que le cercle des commerces acceptant ces cartes est restreint. L'avantage du système de versement est que les sommes peuvent être utilisées à n'importe quelle dépense.

Une commissaire ne rejoint pas l'argumentaire de M. Holenweg et rejoint celui de la commissaire. Sachant que M. Holenweg est pour le système qui prévalait, elle demande pourquoi il plaide pour l'introduction d'une demi-mesure.

M. Holenweg répond qu'il paraît pragmatique de laisser le SOC décider de la méthode de versement la plus adaptée au contexte et aux demandes des bénéficiaires. Les critères de ce débat sont plus pragmatiques que ceux qui ont été mis en avant dans les débats qui ont déjà eu lieu. Le système de cartes peut paraître rationnel dans le contexte sanitaire actuel, mais la situation va changer.

Une commissaire demande s'il ne serait donc pas plus judicieux de reporter ce débat lorsque la pandémie sera contrôlée.

M. Holenweg répond que la pandémie est l'occasion de poser le débat de manière différente, mais que l'idée est de renoncer à imposer un seul mode de versement de la prestation de manière pérenne.

Une commissaire n'a pas de problème avec cette carte ni avec le fait que c'est une occasion de soutenir les commerces genevois, mais elle a un problème avec

le fait que l'on impose aux familles quels sont leurs besoins. La rentrée de septembre est source de dépenses extraordinaires et il est de la responsabilité des familles de décider où ces dépenses doivent être faites. Elle demande si la solution serait que le versement sous forme de carte soit mentionné comme mode de versement par défaut dans le courrier adressé aux familles et que le versement sous forme monétaire soit mentionné comme une possibilité à la demande.

M. Holenweg répond que c'est la solution qui est proposée en supprimant l'obligation de verser cette allocation sous forme de carte. La solution de la commissaire ne lui pose donc pas de problème.

Une commissaire pense que le débat est politique. Elle remarque qu'à la base le Parti libéral-radical était opposé à cette allocation car il ne s'agit pas d'un droit mais d'une faveur que M^{me} Alder voulait accorder à la rentrée. La majorité des fournitures scolaires essentielles sont gratuitement offertes aux élèves dans le système scolaire genevois. Elle ajoute qu'il s'agit d'un sujet cantonal et le Parti libéral-radical ne comprend pas pourquoi les enfants de la Ville de Genève devraient être favorisés si ces besoins sont vitaux. Pour aller dans le sens de M. Holenweg, elle estime qu'il faudrait tout simplement augmenter l'allocation cantonale pour les enfants et supprimer cette allocation de rentrée. Elle mentionne que l'option de conversion en bons était déjà un consensus pour le Parti libéral-radical et que réintroduire ce débat engendre un retour sur les positions plus tranchées ante consensus.

M. Holenweg répond qu'une bonne partie des partisans de l'utilisation de bons avaient converti l'allocation en bons car ils ne pouvaient plus la supprimer. Il est vrai qu'une inégalité est générée entre les communes mais il est possible d'y remédier par le haut comme par le bas, à savoir supprimer l'allocation en Ville de Genève parce qu'elle n'est pas accordée ailleurs ou l'accorder ailleurs parce qu'elle est accordée en Ville de Genève. Enfin, personne ne vérifie si les allocations familiales sont utilisées pour des dépenses familiales ou personnelles, elles sont versées parce que l'on considère qu'avoir des enfants représente un coût, mais une fois qu'elle est versée personne n'a de contrôle sur son utilisation. L'allocation de rentrée scolaire devrait suivre le même raisonnement selon le principe de confiance.

Une commissaire est mal à l'aise avec le fait que cette allocation soit définie comme «de rentrée scolaire» mais qu'elle puisse servir à d'autres fins.

M. Holenweg n'aurait pas de problème avec un changement de la nature de cette allocation si la Ville pouvait verser des allocations familiales. Mais ce n'est pas le cas et cette allocation existe et s'appelle allocation de rentrée scolaire.

Une commissaire pense que c'est un réel besoin et demande de quel montant il s'agit et sous quel format l'allocation est versée actuellement.

M. Holenweg répond 130 francs et 180 francs. L'allocation est versée sous la forme d'une carte de débit valable uniquement dans certains commerces membres du réseau. Il s'agit donc d'une allocation à double usage qui favorise les commerces locaux et ce n'est pas le but d'une allocation.

Une commissaire pense que c'est une bonne idée de laisser les familles décider comment elles dépensent cette somme.

Une commissaire relève que si l'allocation pour l'assurance-maladie est versée directement à l'assurance c'est justement parce qu'elle est faite pour l'assurance-maladie et pas pour d'autres frais. L'allocation scolaire sous forme de carte a été défendue par M^{me} Alder qui a toujours dit qu'elle était faite pour que les parents puissent acheter du matériel scolaire ou de sport non fourni par l'Etat pour les enfants. L'allocation de rentrée scolaire n'a par ailleurs rien à voir avec les allocations familiales qui sont versées à toutes les familles. Il s'agit d'une allocation pour la rentrée scolaire, défendue comme telle et tirée d'un fonds prévu par M. Tornare pour des allocations ponctuelles avant cela. En outre, seule une commissaire du Parti libéral-radical était ouvertement contre cette allocation et une grande partie du groupe n'était pas en accord avec elle. Elle précise que l'allocation sous forme de carte a été validée par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Elle demande si M. Holenweg voudrait simplement changer la nature de cette allocation en ne l'appelant plus «allocation de rentrée scolaire».

M. Holenweg répond que d'une part que cette allocation est supposée couvrir une partie des dépenses scolaires qui sont de toute façon consenties, qu'elles soient immédiatement couvertes ou compensées par l'allocation à un autre moment. Il n'a pas comparé cette allocation aux subventions pour les primes d'assurance-maladie, mais aux remboursements des dépenses médicales. En outre, les familles reçoivent des allocations familiales mais personne ne vérifie si elles servent à couvrir des dépenses liées à la famille.

Une commissaire remarque que la carte ne couvre pas les besoins de familles qui désireraient acheter du matériel d'occasion selon un choix de vie spécifique alors que le versement de cette allocation sous forme monétaire répondrait à ce besoin et ce choix.

Le président remercie M. Holenweg.

Discussion et vote

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois propose l'audition de M^{me} Kitsos.

La présidente propose de voter l'audition de M^{me} Kitsos.

Par 14 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC), l'audition de M^{me} Kitsos est acceptée à l'unanimité.

Le président de la commission remercie les commissaires présent-e-s de leur participation à la séance et leur donne congé.

Séance du 4 février 2021

Audition de M^{me} Christina Kitsos, conseillère administrative, en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de MM. Radek Maturana, adjoint de direction au DCSS, et Philipp Schroft, chef de service au DCSS

M^{me} Kitsos explique que cette allocation de rentrée scolaire créait une inégalité de traitement puisque les enfants sans statut légal ne pouvaient pas recevoir d'allocation. Or, il est important, selon la Convention sur les droits de l'enfant, de ne pas faire de distinction entre les enfants, quelle que soit leur origine. Un travail est en cours avec le Centre de contact Suisse-immigrés (CCSI) pour mettre en place cette allocation de rentrée scolaire aussi pour ces familles car cette association inscrit ces enfants à l'école primaire. Pour ceux qui sont au cycle d'orientation, des liens ont été tissés avec le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP). Elle précise que pour les personnes sans statut la prestation sous forme monétaire n'est pas possible selon le CCSI.

M. Maturana présente d'abord un historique de l'allocation de rentrée scolaire (ARS). La carte électronique a été mise en place en 2018 avec un réseau de commerces partenaires. L'allocation était octroyée de septembre à décembre, ce qui n'était pas en phase avec la notion de rentrée. L'octroi est donc passé de juin à septembre. En 2020, le réseau de commerces partenaires a été renouvelé après un appel à manifestation d'intérêt. La démarche peut aussi être faite en ligne depuis 2020. Un ajustement a été fait à cause de la pandémie en 2020, les bons et les cartes sont utilisables au-delà du 31 décembre (jusqu'en février). Les cartes sont utilisées à 90% actuellement. En 2021, une collaboration avec le CCSI a été mise en place pour que l'ARS soit disponible pour tous. Depuis 2013, le nombre de familles a été stable jusqu'à 2020 où une nette hausse a été observée parce que l'un des critères d'octroi est lié à l'obtention du subsidie d'assurance-maladie dont les 345 critères d'attribution ont été assouplis. L'ARS est de 130 francs par année et par enfant en âge de scolarité primaire et 180 francs par an et par enfant au cycle d'orientation. Sur une année cela représentait entre 500 000 et 750 000 francs; cette année le budget est de 635 000 francs. La proposition PR-1358 a été déposée suite au passage au système de carte (2017). Le Conseil municipal a demandé que cette allocation soit versée sous forme de bons, le règlement a donc été modifié comme suit: «sous forme de bons uniquement valables dans les commerces genevois (en Ville de Genève)». Ce règlement a toujours cette mention. Le 8 mars

2017, le Service des affaires communales (Safco) a souhaité que le règlement soit conforme au droit supérieur. La Commission de la concurrence (COMCO) a aussi affirmé que la notion de validité uniquement en Ville de Genève était une restriction contraire à la loi sur le marché intérieur, mais ne s'est pas prononcée sur la notion de bons. Depuis 2018, la carte électronique de dépenses a été mise en place en même temps qu'un appel à manifestation d'intérêt via la *Feuille d'avis officielle* (FAO) et la presse. Des commerces hors territoire se sont manifestés et ont été acceptés. La proposition PR-1358 prévoit de maintenir l'allocation versée sous forme de bons et d'ôter la partie problématique pour la COMCO et contraire à la loi sur le commerce intérieur, à savoir supprimer «uniquement valable dans les commerces genevois (en Ville de Genève)». Un amendement a été déposé le 15 mai 2019 pour demander la suppression d'une référence importante aux conditions à l'article 2 du règlement. L'intention était d'offrir la possibilité aux enfants sans statut de bénéficiaire de cette allocation. Mais en supprimant cet article, on supprime la référence au permis ainsi qu'à un critère important de l'ARS: le fait de résider en Ville de Genève, ce qui pose problème. S'agissant de cette notion de titre de séjour et de l'intention de cet amendement, une subvention a été mise en place dans un projet mené avec le CCSI pour que les enfants puissent avoir cette ARS. Ce qui a été proposé par l'amendement est donc réalisé sans toucher à l'autre condition, à savoir le fait de résider en Ville de Genève. La première partie de la proposition met la Ville en conformité avec le droit supérieur en enlevant la notion de bons valables uniquement dans les commerces genevois et le deuxième objet est devenu caduc puisque le département travaille déjà à une solution d'ARS octroyée à des enfants sans titre de séjour.

Question des commissaires

Une commissaire demande si une augmentation des coûts est prévue pour 2021.

M. Maturana répond que ce chiffre a été donné par le CCSI qui a recensé 600 enfants supplémentaires qui toucheraient l'ARS, à savoir 130 000 francs supplémentaires qui ont été votés dans la subvention au CCSI pour cette année.

Un commissaire aimerait un profil des commerces partenaires.

M. Maturana répond que ce sont aussi bien des commerces spécialisés que généralistes. On y retrouve la Migros qui donne la possibilité d'effectuer des achats chez SportX, à la Migros de Balexert ou dans les papeteries de la Migros, la Librairie du boulevard, Vincenti guitares, Payot, etc.

Un commissaire demande si l'administration préférerait rester à un système de bons pour des raisons techniques et administratives plutôt que de proposer une prestation financière.

M. Maturana répond que les deux sont possibles, mais que ce choix appartient plus au Conseil municipal qu'à l'administration. Il ajoute que pour certaines familles sans statut, le versement financier de cette prestation pourrait représenter des difficultés (ouverture d'un compte, paiement des frais de gestion, etc.). L'évolution historique a démontré qu'introduire un système de bons n'a pas fait diminuer le nombre de demandes et que le nombre de personnes qui ont écrit pour partager leur insatisfaction était minime.

M. Schroft répond que l'administration a la maîtrise des deux systèmes, mais pas d'un système mixte qui engendrerait des investissements de développement conséquents.

M. Maturana précise qu'il serait par ailleurs difficile de gérer du cash pour le CCSI, notamment en cas de perte ou de vol. L'avantage des cartes est aussi qu'elles peuvent être bloquées par le prestataire technique sur demande du SOC dans le cas de perte ou de vol.

Une commissaire demande si les commerces ont la possibilité d'intégrer le dispositif chaque année ou dans un espace-temps plus large.

M. Maturana répond que le système technique est mis en place et peut être renouvelé d'année en année (deux ou trois fois). L'ARS dépend du vote du budget, l'engagement avec les points de vente est donc contracté sur une année via la Centrale municipale d'achat et d'impression (CMAI). Par ailleurs, lors de l'appel à manifestation d'intérêt, certains commerces sont partis car ils n'y voyaient pas d'intérêt et d'autres se sont intégrés au réseau.

Une commissaire demande des précisions sur les commerces qui n'y voyaient pas d'intérêt.

M. Maturana répond que cela ne leur avait pas permis de générer un chiffre d'affaires suffisamment intéressant. Il précise qu'il y a des coûts techniques et qu'un dossier conséquent doit être constitué.

Un commissaire demande si, dans l'option où les espèces étaient choisies, ces sommes pourraient être dépensées sur Amazon par exemple, qui pratique des conditions de travail déplorables et qui nuit aux commerces de Genève.

M. Maturana répond que oui. Il précise que, dans le cadre d'appel d'offres mené par la CMAI, sont considérées les politiques environnementale, de formation, salariale, etc. Ce sont des aspects que la Ville maîtrise dans ce réseau. Or si les personnes touchaient du cash, elles pourraient le dépenser dans n'importe quel commerce, en ligne ou non.

Une commissaire demande si les critères de formation d'apprentis, d'accessibilité en transport public, environnemental, etc. qui étaient à la base de l'idée du système de bons sont toujours pris en compte.

M. Maturana répond que oui.

Le président de la commission remercie les commissaires présent-e-s de leur participation à la séance et leur donne congé.

Séance du 11 février 2021

Discussion et vote

Un commissaire du Parti libéral-radical informe que son groupe a appris énormément de choses lors des auditions, entre autres que le système de cartes fonctionnait très bien. Le Parti libéral-radical n'acceptera pas ce projet de délibération car le système fonctionne tel qu'il est.

Un commissaire Vert informe que le groupe des Verts est par principe favorable au versement de prestations sociales en espèces, c'est une question de dignité. Au cours du traitement de cette proposition, les Verts ont appris que les versements en espèces n'étaient pas possibles pour les personnes sans statut et la priorité est de lutter contre les inégalités. C'est pourquoi les Verts souhaitent maintenir le système actuel, notamment car un système mixte n'est pas envisageable. Les Verts ne soutiendront pas ce projet de délibération.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien informe que son groupe ne soutiendra pas ce projet de délibération. Le Parti démocrate-chrétien a été partisan du système de bons et les informations acquises ont démontré que ce système est pratiqué à la satisfaction quasiment générale, seuls cinq cas de mécontentement de bénéficiaires ont été reportés et la magistrature appuie ce système avec son département.

Le président informe que l'Union démocratique du centre refusera aussi ce projet de délibération car le système fonctionne tel qu'il est.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois informe que son groupe refusera ce projet de délibération car le système fonctionne très bien depuis sa mise en place par M^{me} Alder.

Par 7 non (3 PLR, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG) et 8 abstentions (4 S, 3 Ve, 1 EàG), le projet de délibération PRD-278 est refusé.